

SD/LV/SB - 2025/819/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
862COUVREURSDUPIC46AVENUECEZANNE(CAMIONGRUE+STATFOURGON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 42 147 2500295 en date du 30 septembre 2025 à Monsieur Marc POYET, pour des travaux de réfection de toiture de sa propriété sise 46 avenue Paul Cézanne,
- CONSIDERANT la demande formulée le 20 octobre 2025 par laquelle l'entreprise LES COUVREURS DU PIC, représentée par Monsieur Alexandre DELAUNAY, domiciliée à MONTVERDUN (42130) 828 route de la Papeterie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue et le stationnement d'un véhicule de chantier sur le parking public attenant à la propriété désignée ci-dessus dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'entreprise LES COUVREURS DU PIC sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT PARKING PUBLIC AVENUE PAUL CEZANNE – attenant à la propriété sise au numéro 46

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise, sur la valeur de trois emplacements de stationnement situés le long de la maison sise au numéro 46.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 18 NOVEMBRE 2025 à 18 heures, sauf week-ends et jours fériés.
- En cas de fin anticipée du chantier, les dispositions seront abrogées.
- L'entreprise fera son possible pour réduire au maximum l'indisponibilité du domaine public et rétablir les conditions de stationnement habituelles le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise LES COUVREURS DU PIC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.



4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/10/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. LES COUVREURS DU PIC / contact@lescouvreursdupic.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué